



## Incendie de la tour Grenfell à Londres

# Leçons d'une tragédie prévisible

Le tournant néolibéral pris par les Etats dès les années 1980, en Angleterre notamment, a contribué à éroder leurs pouvoirs d'assurer la protection des populations face à la cupidité des entreprises privées. Sous prétexte de réduire les dépenses publiques en favorisant l'initiative privée, les administrations ont renoncé à lui imposer leurs règlements.

La prévention des sinistres s'est ainsi relâchée au point que le logement a cessé d'être un bien de première nécessité pour n'être plus qu'une manne immobilière où seuls prient l'accumulation des profits. Les multinationales de l'amiante, puis des matières plastiques et de l'aluminium se sont appropriées de l'habitat pour y écouler en toute illégalité leurs produits à haut risque au détriment des locataires.

Le cas de Grenfell qui est emblématique de cette dérive mérite d'être analysé. Sans mobilisations des principaux intéressés, privés du droit à un logement sécurisé, de tels drames ne pourront que se généraliser.



La plupart des victimes sont des personnes défavorisées. Les familles aisées occupent de petits immeubles au pied de la Tour.

La Tour Grenfell en mai 2017



Le 4 juin 2017 à 4 h. du matin



... à 5 h. 27



... à 6h.12



Pour contacter la rédaction du bulletin *AlerteAmiante*.

Par mail: [francois.iselin@mail-box.ch](mailto:francois.iselin@mail-box.ch) ou [info@caova.ch](mailto:info@caova.ch)

Vos critiques, commentaires ou contributions sont bienvenues.

CAOVA Avenue Vinet, 39, 1004 Lausanne  
CCP 10 - 25551 - 5, mention "CAOVA"

Infos: [www.caova.ch](http://www.caova.ch) Mail: [info@caova.ch](mailto:info@caova.ch)

Permanence téléphonique: 021 784 48 35



## 80 morts en un quart d'heure

La tour construite entre 1972 et 1974 –comme d'ailleurs plusieurs dizaines identiques en Angleterre– était en béton armé. Comment expliquer alors qu'un immeuble de 24 étages et 129 logements "sociaux" hébergeant 350 personnes puisse avoir été "habillé" de matières hautement inflammables qui l'embraserait en quelques minutes ?

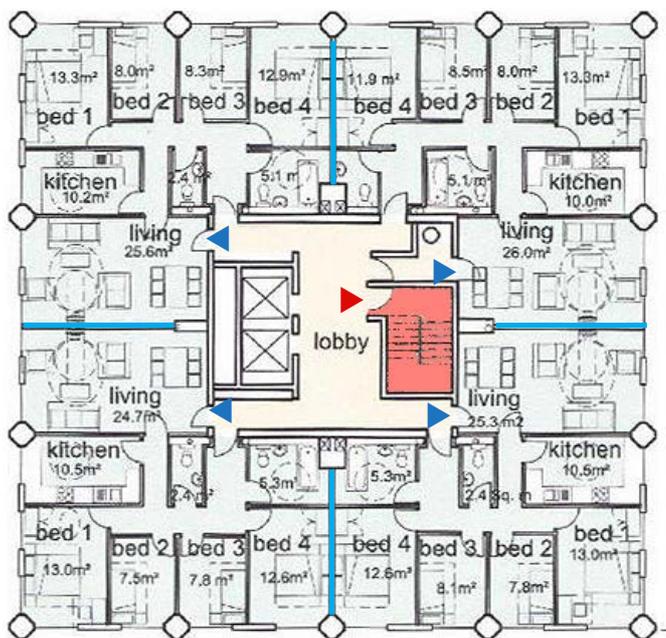
Plus que cela, la combustion de ces plastiques a dégagé aux alentours des nuages de fumées hautement toxiques combinées aux poussières d'amiante présentes dans tous les appartements comme ce fut le cas lors de l'attentat des Tours jumelles.

Fragilisée dans ses structures surchauffées, la tour de Grenfell menaçait même de s'effondrer sur les habitations voisines et la ligne de métro proche d'à peine 50 mètres.

L'incendie s'est déclaré le 14 juin 2017, vers une heure du matin et n'a été éteint que l'après-midi. Vu sa hauteur, les échelles de pompiers et leurs lances à eau se sont avérées hors de portée. Ceci d'autant que la rapidité de la propagation du feu a atteint le 24e étage en un quart d'heure !

Le bilan provisoire au 19 juin 2017 faisait état de 79 morts ou disparus et 77 blessés dont 17 dans un état critique. Il aurait été alourdi, si les 255 habitants s'étaient pliés à la directive aberrante de rester chez eux. Ainsi nombre d'entre eux n'ont pu se sauver en dévalant l'unique escalier de secours pour fuir l'enfer (voir plan).

Leurs appartements ont été dévastés, les sinistrés ont tout perdu et plus encore, ne seront pas relogés avant longtemps vu la pénurie chronique de logements et le prix exorbitant des loyers.



Plan d'étage de Grenfell. En cas d'incendie, l'unique escalier de secours (en rouge) doit desservir simultanément 4 appartements par étages, soit une quinzaine de personnes... et cela, sur 24 niveaux !



La plupart des logements ont été dévastés.

## Une tour pleine d'amiante

Ces autres criminels d'industrie que furent avant eux les marchands d'amiante se sont cyniquement frotté les mains après le drame. On peut mesurer en les lisant leur hargne d'avoir dû abandonner leur pactole suite à l'"hystérie contre la fibre magique" car "Pour la protection contre le feu, rien ne vaut l'amiante". Mais, de l'amiante, la tour Grenfell en était pourtant bourrée bien qu'aucun fonctionnaire responsable de la prévention ne l'a mentionné. Non seulement, l'amiante n'a servi à rien, mais a contaminé les abords de Grenfell se dispersant avec les fumées, les poussières et les cendres de l'incendie. Cette pollution toxique pourrait tuer à l'avenir autant de personnes que l'incendie en a anéanti sur le moment.

Dans la Tour, de l'amiante chrysotile était présent sous forme d'enduits ignifuges minces de plâtre amianté appliqué sur tous les plafonds des appartements ainsi que des panneaux d'amiante qui se trouvaient dans chacun des appartements.

On lit aussi ce commentaire mensonger: "L'amiante avait certes de graves inconvénients, mais lui au moins ne propageait pas les incendies". Rien de plus faux. Si les revêtements de façade avaient été en amiante-ciment, la catastrophe aurait été pire, car si l'Eternit ne s'enflamme pas, il explose et se désagrège laissant l'isolation plastique à nu.

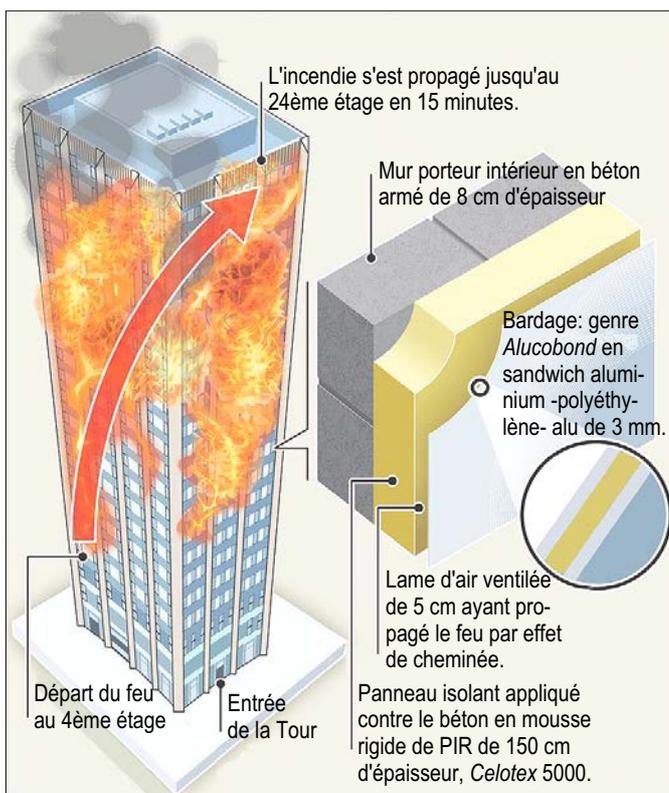


Bâtiment administratif de la Place Chauderon, à Lausanne. Il est semblable à ceux de Grenfell, ses façades sont constituées de panneaux sandwich en aluminium – mousse de polyuréthane – aluminium.

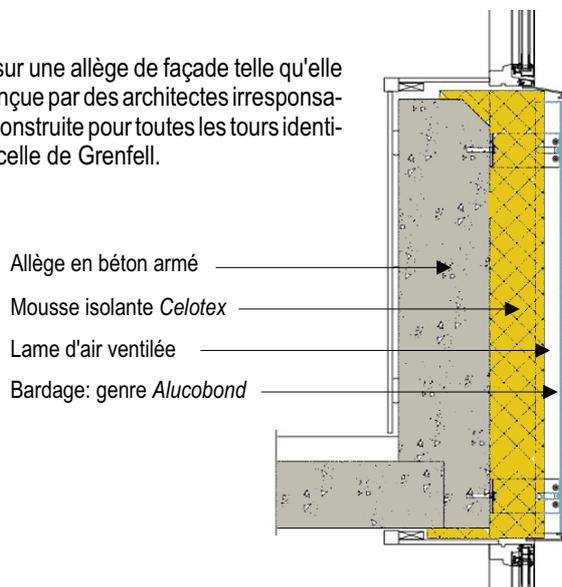
## Mettre de l'huile sur le feu

Les habitations récentes deviennent de plus en plus dangereuses en cas d'incendie. La raison en est l'utilisation massive de matériaux plastiques issus de la pétrochimie, qui étant constitués de carbone ne peuvent être incombustibles. Ces polymères à haut risque se trouvent dans le mobilier, les revêtements de sol, les voilages, les vêtements, tous les appareils ménagers électriques, les emballages, les peintures, les isolations, encadrements de fenêtres et de portes... Cette "charge thermique" est une menace permanente dès qu'une source de chaleur suffisante les enflamme tel le réfrigérateur défectueux situé au 4e étage de la Tour Grenfell.

Tous ces combustibles à haut pouvoir calorifique étaient donc présents dans la Tour. Comme bien souvent, le feu s'est propagé par les façades avant de briser les vitrages et embraser les appartements.



Coupe sur une allège de façade telle qu'elle a été conçue par des architectes irresponsables et construite pour toutes les tours identiques à celle de Grenfell.



## Une isolation inflammable

En 2016, pour isoler les tours, un revêtement extérieur avait été appliqué sur ses façades. Celui-ci était constitué d'une mousse synthétique isolante (*Celotex*) collée sur le béton et protégée des intempéries par un "bardage ventilé" genre *Alucobond*.

Le *Celotex* est une mousse synthétique de polyisocyanurate (PIT), un plastique semblable au polyuréthane (PUR) mais ayant une meilleure résistance au feu, car il est autoextinguible. Cependant, en brûlant, il dégage des gaz toxiques contenant notamment du cyanure d'hydrogène.

Quant à l'*Alucobond*, cette mince couche plastique qui lie deux tôles d'aluminium est une résine synthétique de polyéthylène (PE) très combustible. Enflammé, il fond l'aluminium dès que sa température atteint 660°C, ce qui anéantit sa fonction d'étanchéité.

Le choix de ces deux matériaux a été dicté pour des raisons d'économie. Cependant, selon leurs fabricants, ces plastiques ne convenaient pas pour isoler des immeubles hauts de plus de dix mètres de hauteur, soit d'environ trois niveaux !



Après l'incendie, le bardage fondu a disparu. Il ne reste que l'isolation de *Celotex* carbonisée et des appartements réduits en cendre.

## Un bardage fusible

Les façades isolées avec des matériaux inflammables (mousse de PUR, PIT ou plus couramment de polystyrène (PS) dit "Sagex", peuvent s'embraser au-delà des hauteurs atteignables par les échelles de pompiers et les lances à l'eau. D'ailleurs à Grenfell les dommages les plus importants ont eu lieu au dessus du 8ème étage. C'est la raison pour laquelle la hauteur maximum des immeubles à risque est strictement réglementée, mais en Suisse elle est tout de même de 30 mètres, soit dix étages. Tel n'est évidemment pas le cas des tours isolées avec des laines de roche incombustibles, mousses de verre, de pierre ou d'argile. Dans ces cas, les bardages extérieurs peuvent être exécutés avec des plaques à base de ciment micro-armé, tôles d'acier laquées, plaques céramiques, dalles de pierre ou tout autres matériaux insensibles au feu.

## Chemins de fuite sans issues

Lors d'un incendie dans un immeuble, les occupants doivent être immédiatement alertés, surtout pendant la nuit, afin de pouvoir le quitter dans les minutes qui suivent le départ du feu. Pour ce faire, les issues de secours suffisantes et étanches à la fumée doivent être signalées malgré l'enfumage et la longueur du parcours réduite au maximum.

Or la construction en hauteur rend ces conditions de sécurité insurmontables. D'une part, le nombre de personnes à évacuer y est accru, ce qui peut encombrer les chemins de fuite et rallonger ainsi la distance à parcourir et le temps nécessaire à fuir. A Grenfell, seul un escalier sécurisé permettait d'atteindre la sortie, soit un seul palier pour plusieurs appartements.

## Des centaines de Grenfell

Le ministre britannique des Communautés et des Collectivités a annoncé après le drame que 27 tours d'habitation de conception semblable ne respectaient pas les normes incendie.

Au soir du drame 4'000 personnes vivant dans 800 logements de 5 tours ont dû être évacuées pour permettre la réalisation de "travaux urgents": leurs façades étaient semblables à celles de Grenfell. En Angleterre il y en aurait 600 !

## Et ailleurs dans le monde ?

Dans le monde, tous les bâtiments d'habitation de construction récente sont sujets à la proie des flammes. En France, un incendie d'habitation se déclare toutes les 2 minutes. Les compagnies d'assurances enregistrent 250'000 sinistres d'incendies chaque année. En 2015, ces sinistres ont causé le décès de 257 personnes sur un total de 325 décès recensés. Un Français sur trois sera victime d'un incendie domestique au cours de son existence. L'intoxication par la fumée est la première cause de décès des victimes d'incendies.

La Suisse n'est pas en reste: chaque année, plus de 20'000 incendies de maisons individuelles et d'appartement s'y produisent, ce qui correspond aux deux tiers du nombre de sinistres. Jusqu'à 40 personnes perdent annuellement la vie dans les flammes. On compte en moyenne 200 blessés, dont certains subissent des brûlures graves. Au lendemain du drame de Grenfell un journal titrait "*Les normes incendie ne résistent pas au feu*" car "*Nos bâtiments aussi sont souvent isolés au moyen de plastique inflammable, car dérivés du pétrole*".

L'Etat suisse rechigne à reconnaître son laisser-aller en matière de prévention des incendies qui ont conduit à des drames humains parfaitement évitables. Tel est le cas par exemple du terrible incendie de l'immeuble d'habitation de Gilamont à Vevey survenu le 23 février 1999 hébergeant 200 habitants.

En cinq minutes il a fait 12 blessés, dont trois grands brûlés et une mère de famille tombée d'un 4ème étage. Plus de 21 ménages ont été doublement sinistrés, car l'immeuble a été rasé avant même qu'ils n'aient pu récupérer leurs biens demeurés pourtant intacts.

Comme à Grenfell, le feu est parti d'un réfrigérateur, les pompiers n'ont pu intervenir à temps, ni les habitants évacuer l'immeuble autrement qu'en s'agrippant le long de tuyaux en façade ou en sautant dans le vide. L'histoire se répète.



Incendie de l'un des immeubles d'habitations de Gilamont. Les pompiers ne pouvant intervenir côté rue dont les façades étaient infranchissables, doivent se replier sur un terrain inaccessible à leurs échelles et motopompes.

Ces quelques faits suffisent à démontrer que les drames tels que celui de Grenfell sont loin d'être exceptionnels.

A la différence des immeubles administratifs qui n'hébergent leurs employés qu'en semaine et le tiers de la journée, les bâtiments d'habitation en logent un grand nombre de tout âge et à plein temps. Parmi eux, des enfants, des personnes âgées ou handicapées moins mobiles en cas d'alertes. De plus, au contraire des bureaux, les charges thermiques et les sources d'incendie dans les logements sont considérablement accrues du fait de leurs literies, vêtements, ameublements et des activités domestiques qui doivent y être exercées. La cuisson et la friture des aliments y sont la principale cause d'incendies domestiques, suivent les installations et appareils électriques défectueux, comme à Gilamont et Grenfell.

Face à ces impondérables, la priorité a toujours été de ne construire qu'avec des matériaux incombustibles et d'assurer l'évacuation immédiate des habitants en cas d'alerte, sans attendre l'arrivée des pompiers. La construction de logements en hauteur et l'utilisation de matériaux inflammables est à donc à proscrire définitivement.

François Iselin, architecte

# France: Impunité pour les criminels de l'amiante ?

L'affaire est suffisamment inquiétante pour qu'AlerteAmiante reprenne deux articles essentiels parus dans *Le Monde* et *Politis* au lendemain de cette décision inique.

## La fabrique du mensonge et de la fausse science a encore frappé : Amiante le déni de justice

Benoit Hopquin, *Le Monde* 3.7.2017



La rage au ventre, on lisait la semaine dernière l'article de notre confrère Bertrand Bissuel qui révélait que la justice s'apprête à clore le volet pénal de l'amiante. Le parquet de Paris propose d'abandonner les poursuites dans la plupart des dossiers ouverts depuis 1996.

Les juges d'instruction semblent également incliner au non-lieu, faute de pouvoir dire quand, précisément quand, des victimes qui ont inhalé ce poison lent pendant des décennies ont déclenché les maladies qui les rongent à petit feu. Elles n'auront donc servi à rien, ces vingt années de procédure et ces montagnes de documents saisis lors de perquisitions à grand spectacle.

N'y aura-t-il jamais de procès de l'amiante ? Pas une once de responsabilité, pas une leçon, pas un jugement à tirer ? Il est pourtant chimiquement pur, ce scandale. Avec ses industriels semant à tout vent cette « fibre miraculeuse », cet « or blanc » qui les a enrichis en tuant hier, aujourd'hui et encore pour longtemps. Avec ses scientifiques couvrant ce forfait de leur rassurante aura, ajoutant l'intoxication intellectuelle à l'intoxication physique. Avec ses pouvoirs publics détournant lâchement la tête sur une dangerosité documentée depuis un siècle et confiant la gestion du péril à ceux qui en tiraient profit. Avec ses syndicats aussi, niant longtemps la pollution au nom de l'emploi, dans une version moderne du célèbre adage populaire : quand les cheminées fument, la soupe aussi.

Cette rage au ventre, celle qui nous tenaille, on se doute qu'elle doit ronger mille fois plus les victimes. Mais ces malades n'ont même pas le droit à l'indignation, en leur recherche permanente d'un filet d'air à glisser dans les poumons. La colère ne les ferait que suffoquer davantage. Et tous ces gars, dont les dignes veuves brandissaient les photos en prolos endimanchés, lors de manifestations du désespoir, de Dunkerque à Toulon en passant par Condé-sur-Noireau, Saint-Nazaire, Pont-à-Mousson, etc., dans cet interminable tour de France du malheur, ils n'auront même pas l'aumône d'une plaidoirie, d'une vérité, d'excuses à titre posthume ?

### Fétu de vie

Nous reviennent, intacts en leur brutalité, les souvenirs des hommes et des femmes rencontrés il y a quinze ans, à Cherbourg. Les employés de l'arsenal ou des chantiers navals racontaient leur passé, les journées allongés le nez sur une paillasse d'amiante, à souder des plaques de sous-marin ou à floquer des kilomètres de tuyauteries dans les coursives. Ils respiraient toute la journée cette fibre ignifuge qui portait de si jolis noms : crocido-

lite (amiante bleu) ou chrysotile (amiante blanc). « *Quand je travaillais dans un puits de missile, je voyais dans la lumière la poussière blanche flotter dans l'air* », expliquait poétiquement Pascal Canu, qui avait 45 ans et des plaques pleurales.

Les mêmes racontaient leur présent qui se passait à suivre l'inexorable progression de la maladie. Le souffle toujours plus court, au point de ne plus pouvoir monter sans s'arrêter un escalier, puis dix marches, puis cinq... La toux qui se faisait de plus en plus rauque et douloureuse, comme celle d'un fumeur. D'ailleurs, c'est ce que leur conseillaient les médecins du travail : arrêtez de fumer, ou vous allez y passer, mes braves !

Ceux qui en étaient arrivés au stade du mésothéliome, ce cancer de la plèvre, se savaient condamnés. Ils attendaient le moment, à côté de leurs bonbonnes d'oxygène, le corps amaigri, décharné parfois, fétu de vie n'attendant plus que d'être balayé. « *Il est parti dans des conditions affreuses, après une année de souffrance, de déchéance* », nous expliquait Jacqueline Gamard, dont le mari, Daniel, avait été emporté à 54 ans. « *Il faudra un jour pouvoir leur dire, à eux, les responsables, tout le mal qu'ils nous ont fait* », se révoltait-elle. Un prétoire aurait été le lieu adéquat pour cela.

### « Un permis de tuer »

En 2013, Francesco Mauro Iacoviello, de la Cour suprême italienne, avait annulé la condamnation d'Eternit et de son propriétaire, dont l'usine avait empoisonné la petite ville piémontaise de Casale Monferrato. Il s'excusait ainsi : « *Il arrive que le droit et la justice prennent des directions opposées, mais les magistrats n'ont pas d'alternative : ils doivent suivre le droit.* » Voire. Le progrès de la vertu est le fait de gens qui pensent le contraire. Les grandes jurisprudences sont nées de l'audace, de causes perdues qui ne l'étaient finalement pas.

En Italie, la prescription a été invoquée pour ce déni de la justice au nom du droit. Le temps, toujours le temps, est aussi l'argument apparemment imparable avancé en France. Temps qui passe pour les magistrats. Temps qui manque pour les 1 700 personnes qui, selon l'Institut de veille sanitaire, meurent chaque année. Poussière des tribunaux contre poussière de l'amiante.

Si un non-lieu devait se confirmer, il resterait un dossier qui charrierait le mince espoir d'un procès pénal et d'une explication publique. Il regroupe deux affaires distinctes, les chantiers navals Normed de Dunkerque et l'université de Jussieu, à Paris. C'est par cette dernière que les méfaits de l'amiante ont été médiatisés, au milieu des années 1990, aboutissant à l'interdiction de son usage en 1997. Mieux que les ouvriers emmurés dans leurs ateliers et dans leur silence de petites gens, ces intellos ferrés en sciences et doués pour la parole avaient réussi à se faire entendre. Ils avaient le savoir-faire et l'art du faire savoir, eux, pour briser le carcan des impunités et des hypocrisies.

Car c'est bien là l'enjeu d'un procès. Plus que de condamner des responsables aujourd'hui chenus, il s'agit d'empêcher ce que François Desrioux, un représentant des victimes, appelle « *un permis de tuer que l'on délivre, une sorte d'amnistie anticipée accordée à tous ceux qui exposeraient des salariés ou des consommateurs à ce type de substances* ». Plus jamais ça. C'est bien le seul soulagement que peuvent espérer les survivants de l'amiante.

## Amiante : un permis de tuer pour les industriels ?

Annie Thébaud-Mony, *Politis*, 4.7.20 17



*Le 27 juin, le parquet de Paris a mis un terme à l'information judiciaire dans le dossier de l'amiante. La sociologue Annie Thébaud-Mony s'insurge contre le manque de courage face aux multinationales et dénonce une catastrophe sanitaire mondiale pire encore que le scandale du tabac. Entretien.*

Vingt et un ans ont passé depuis l'ouverture de l'instruction. Plus de 100 000 personnes sont mortes du fait d'intoxications à l'amiante. L'Institut national de veille sanitaire (Inves) anticipe que ce cancérigène interdit en France depuis 1997 pourrait encore être à l'origine de 100 000 décès d'ici à 2050. Et ce, uniquement pour la France, car les industriels de l'amiante – Eternit, Saint-Gobain... – continuent leurs activités à l'étranger, notamment en Amérique latine. Les associations de victimes attendaient l'ouverture d'un procès quand la décision est tombée : le 27 juin, le parquet de Paris a mis un terme à l'information judiciaire et a recommandé un non-lieu dans au moins une dizaine d'affaires, au motif qu'il était impossible de déterminer avec certitude la date d'intoxication à l'amiante des salariés qui se sont retournés contre leur entreprise. Si ce non lieu l'emportait, il marquerait une catastrophe sanitaire pire encore que le scandale du tabac alerte Annie Thébaud-Mony [1]. Directrice de recherche honoraire à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), elle est aussi présidente de l'association Henri-Pézerat et porte-parole de l'association Ban Asbestos, qui n'hésitent pas à dénoncer dans le dossier de l'amiante un véritable « permis de tuer » accordé aux multinationales de l'amiante.

**Politis: La décision du parquet de Paris le 27 juin de clore une information judiciaire de 21 ans mettant en cause plusieurs industriels dans des cas d'intoxications à l'amiante a-t-elle surpris les associations de victimes de l'amiante ?**

**Annie Thébaud-Mony :** Complètement ! L'instruction étant close, nous attendions l'ouverture d'un procès. Dans cette perspective, une coordination nationale des collectifs de victimes de chaque usine Eternit s'est même constituée considérant l'importance d'opposer une parole commune à la défense des industriels. On pouvait penser que les procureurs mettraient ensemble les usines Eternit d'Albi, Thiant, Terssac, mais on ne se doutait pas qu'ils les mélangeraient avec les affaires de la Normed (Dunkerque) et Condé-sur-Noireau (Normandie) qui concernent des industriels différents : chantier naval et Honeywell. Historiquement, les plaintes ont été déposées à des moments différents. Pour les familles des victimes d'Eternit-Albi, il n'y avait aucun doute ni sur l'exposition à l'amiante ni sur le fait qu'elles aient été décimées par l'amiante Eternit. Dans un premier temps, c'est le procureur d'Albi qui a reçu la plainte. Et il s'en est dessaisi au profit du parquet de Paris. Nous étions pour notre part convaincus qu'il fallait que ces procès se tiennent sur les lieux du crime...

**Y a-t-il eu rapidement une volonté de nationaliser l'affaire de l'amiante ?**

C'est une décision politique en effet. L'affaire d'Albi a été ouverte en 2005 et elle est partie à Paris deux ou trois ans plus tard. Ensuite, l'instruction s'est généralisée sur un ensemble de dossiers et de responsables, sans discernement. Pourtant, la première responsabilité est celle des industriels. Ce sont eux qui ont non seulement utilisé de l'amiante, sans prendre aucune précaution, mais en plus ont dissimulé activement ses effets sanitaires. Il y a ensuite une responsabilité des pouvoirs politiques successifs qui n'ont pas eu le courage de prendre des décisions avant les années 1990. Mais la responsabilité première est celle de multinationales comme Eternit, Saint-Gobain, Turner & Newall au Royaume-Uni, Johns Mansville aux États-Unis... Tous se connaissaient, ils ont organisé la désinformation ensemble. C'est pire que dans le scandale du tabac puisqu'ils ont fait en sorte qu'on trouve logique que des travailleurs meurent au travail. C'est pourquoi je parle de mise en danger délibérée de la vie d'autrui, ce qui est quand même passible du pénal. Tout a été brouillé dans l'instruction : si on est en présence d'un processus pathologique complexe, la responsabilité de l'amiante ne fait aucun doute. Il faudrait arrêter d'utiliser la complexité pathologique pour blanchir les responsables d'empoisonnement.

Après les irradiés de Tchernobyl, les scandales du tabac et du Mediator, à l'heure du combat contre Monsanto et les perturbateurs endocriniens, comment comprendre que le parquet de Paris puisse recommander un non-lieu au motif que la date de contamination n'a pu être déterminée ?

Depuis un siècle, le déni de connaissances scientifiques permet de maintenir le doute [2] : sur chacun des dossiers sur lesquels je travaille, il n'y a pas de causalité simple. On connaît les mécanismes de la cancérogenèse de l'amiante, mais pour les dater, c'est aussi difficile que de dater le moment où un caillou va se fissurer sous l'effet de l'érosion. Ce n'est pas pour autant qu'on met en cause les phénomènes d'érosion dans un effondrement de terrain. Cette histoire de date n'a aucun sens ! C'est un prétexte totalement fallacieux au profit des industriels. En Europe, les juges ne veulent pas assumer la condamnation d'industriels. Ce qui revient à leur accorder un permis de tuer. Des juges de Turin ont mis en cause le processus de désinformation mis en place autour de l'amiante et condamné Stephan Schmidheiny, ancien dirigeant d'Eternit Italie, à dix-huit ans de prison ferme pour « désastre volontaire ». Sauf que la Cour de cassation italienne a cassé l'arrêt de la cour d'appel de Turin en suivant le même type de raisonnement que le parquet parisien. Elle a jugé, en 2014, qu'il y avait prescription, les fermetures d'usines Eternit étant intervenues dans les années 1980.

**Le non-lieu pourrait concerner plus d'une dizaine d'affaires en France ?**

Bien au-delà : il faut compter les différentes usines Eternit, Amisol (à Clermont-Ferrand), Honeywell (Condé-sur-Noireau), la Normed... Pas Saint-Gobain, qui ne fait l'objet d'aucune plainte au pénal alors que cette société a été l'alliée d'Eternit pour résister à la législation française et à une directive européenne interdisant l'amiante dans les années 1990. Un non-lieu en 2017 créerait un précédent dont pourraient pâtir toutes les accusations dans les domaines de la chimie, des pesticides ou de la radioactivité. Ce raisonnement sur l'impossibilité de fixer une date de contamination pourrait empêcher la justice pénale dans des affaires comme Triskalia par exemple, cette coopérative bretonne qui stocke des céréales pour animaux et contre laquelle des ouvriers gravement intoxiqués par des pesticides ont déposé une plainte au pénal. Pour des ouvriers qui ont travaillé trente ans dans des usines Eternit, cela n'a aucun sens de dire : « On n'a pas

la date de la contamination ». Bien sûr qu'on l'a : indubitablement et de façon implacable, toutes ces années d'exposition à l'amiante des ouvriers (et leurs proches) sont la cause des maladies survenues.

### **Peut-on faire un parallèle avec le Roundup de Monsanto ?**

C'est le même mécanisme : les pesticides agissent directement sur certaines cellules et peuvent engendrer un cancer. Ils agissent aussi sur les défenses immunitaires, entraînant des infections ou permettant le développement de lymphome, leucémie, myélome. Il s'agit souvent de substances neurotoxiques... Quand ils pénètrent dans l'organisme, ils créent un métabolisme extrêmement complexe. Les conséquences varient d'un individu à l'autre. Mais on sait que les pesticides en sont responsables. Parce qu'on ne pourrait pas donner une date précise au début de ce processus, on ne pourrait pas juger la responsabilité de celui qui a exposé la personne malade ? Des juges ont eu la sagesse de reconnaître le préjudice d'anxiété qui est en fait un préjudice d'exposition. En réalité, le seul préjudice qui devrait être considéré d'un point de vue pénal, c'est le préjudice d'exposition : des gens ont passé un an, dix ans, ou trente ans dans une entreprise qui exposait ses salariés à des substances toxiques. C'est la preuve de l'exposition qui devrait avoir force de loi, pour obtenir une reconnaissance de droit en cas de maladie, et constituer un trouble manifeste à l'ordre public, conduisant à une condamnation pénale. Le préjudice d'anxiété (en cas d'exposition à l'amiante) a été restreint par la Cour de cassation. Il a été réservé aux exposés à l'amiante des établissements pour lesquels la cessation anticipée d'activité est acceptée. C'est hypocrite : le sous-traitant de la même entreprise n'a pas le droit au même préjudice.

### **Les outils juridiques sont-ils suffisants ?**

Non, il y a un vide juridique. On pourrait imaginer que le « consentement meurtrier » entre dans le code pénal, à l'image de l'Italie qui admet le crime de « désastre volontaire ». Cette expression de « consentement meurtrier » est utilisée par Jean-Paul Teissonnière, avocat des victimes de l'amiante, pour désigner la situation où un industriel produit en connaissance de cause un produit dont on sait qu'il est mortel (comme le Mediator, l'amiante, le tabac...) et le vend en se disant : « Les conséquences ne sont pas pour moi... ». On dispose tout de même des outils « homicide volontaire », « homicide involontaire », « mise en danger de la vie d'autrui ». Mais il faudrait déplacer le curseur à partir du moment où la mise en danger comporte une dimension intentionnelle. On ne commercialise pas d'amiante sans le faire exprès. De même que les dirigeants de Monsanto – qui masque constamment les effets de ses produits – savent très bien ce qu'ils font. Il faudrait revoir cette limite entre involontaire et intentionnel. Aujourd'hui, les juges ne veulent pas remettre en cause des productions qui sont sources de profit pour des industriels.

### **La production d'amiante n'est-elle pas interdite en France depuis vingt ans ?**

Elle est interdite ! Mais nous avons quand même écrit à Nicolas Hulot la semaine dernière pour empêcher l'ouverture sans précaution d'une mine qui contient de l'amiante à Couflens en Ariège. L'amiante est interdit en Europe mais il est encore utilisé et commercialisé sur tous les autres continents. La marque Eternit n'ayant subi aucune condamnation pénale, elle continue à sévir dans des pays comme le Pérou, la Colombie, l'Inde, l'Afrique, le Brésil... L'absence de condamnation en Europe est redoutable d'un point de vue international. C'est aussi pour cela qu'on se bat : un mouvement international, s'il existe, est fragile, divisé, il manque de moyens... Et pourtant, la coo-

pération de mouvements associatifs et syndicaux a obtenu l'interdiction de l'amiante en Europe, ainsi que des avancées significatives dans l'amélioration de la réglementation et pour une indemnisation des victimes. Mais les citoyens, et pas seulement les victimes de l'amiante, ne peuvent pas s'en satisfaire. La prévention routière a fait diminuer le nombre de victimes de la route, quand la répression pénale a été renforcée. Pour faire cesser « l'empoisonnement universel » [3] dont sont victimes en premier lieu les travailleurs, il faut que les responsables de ces crimes industriels soient sanctionnés !

### **N'y a-t-il aucun juge un peu frondeur dans ce dossier ?**

Il y a des procureurs italiens courageux, en particulier Raffaele Guariniello. Ce dernier a mené à bien une instruction et permis la constitution de jugements de 800 pages démontrant la responsabilité accablante de Stephan Schmidheiny d'Eternit. En France, les procureurs sont très liés aux pouvoirs politiques. Je m'interroge sur le fait que les procureurs français aient décidé de clore cette instruction au lendemain de l'élection d'Emmanuel Macron. L'intention est-elle d'empêcher tout procès des industriels responsables de cette catastrophe sanitaire à l'échelle planétaire ?

### **C'est-à-dire que vous dénoncez au moins une connivence entre les procureurs, les responsables politiques et les industriels concernés ?**

Le parquet de Paris n'a pas pu prendre cette décision sans en référer au garde des Sceaux : François Bayrou ou sa successeuse, Nicole Belloubet. Ils n'ont pas pu agir sans son aval. Eternit, c'est l'Union des industries métallurgiques et minières (UIMM), c'est la construction, des lobbies très bien placés auprès d'Emmanuel Macron. Si le non-lieu est finalement retenu, c'est un des plus grands scandales sanitaires du XXI<sup>e</sup> siècle mais aussi du XX<sup>e</sup>. Comment se fait-il que la justice soit incapable d'assumer 100 000 morts comme étant un crime ? D'autant que c'est en réalité en millions de morts que se chiffre le scandale : Eternit et Saint-Gobain sont allés ouvrir la plus grande mine d'Amérique latine au Brésil, qui est devenu le troisième producteur mondial d'amiante. Ce sont des milliers de victimes qu'on ne connaîtra pas, parce qu'accéder à un diagnostic de mésothéliome ou cancers broncho-pulmonaires dans les conditions de pauvreté d'une grande partie des ouvriers de la construction au Brésil est une vue de l'esprit. L'invisibilité des victimes est utilisée pour que des juges, des procureurs, des magistrats dénie l'existence de crimes par milliers. Je terminerai par ces mots de Josette Josette Roudaire, ancienne ouvrière d'Amisol, figure emblématique du mouvement des victimes de l'amiante en France : « La maladie professionnelle, c'est une agression collective. C'est comme si on était dans le métro tous ensemble et que les terroristes nous attaquent. C'est la même relation. On ne les culpabilise pas, les passagers, de s'être trouvés là ! [...] Les victimes de l'amiante, c'est pas des gens qui toussent quoi, les victimes de l'amiante, c'est comme lorsqu'on dit "les victimes du terrorisme." Ce sont des victimes, des gens qu'on a agressés contre leur volonté. » [4]

[1] Les Risques du travail, pour ne pas perdre sa vie à la gagner, Philippe Davezies, Laurent Vogel, Annie-Thébaud-Mony, Serge Volkoff, La Découverte, 2015.

[2] La Science asservie. Santé publique : les collusions mortifères entre industriels et chercheurs, Annie Thébaud-Mony, La Découverte, 2014.

[3] Un empoisonnement universel, Fabrice Nicolino, Les liens qui libèrent, 2014.

[4] Travailler peut nuire gravement à votre santé, Annie Thébaud-Mony, La Découverte, 2008.

# Suisse: Fonds d'indemnisation

## Honte, désarroi et colère !

### « Un fort sentiment d'injustice »

Claudio Carrer, AREA, journal syndical, 7.7.17

*«La création d'un fonds d'aide aux victimes de l'amiante est certes une bonne chose, mais je m'interroge: est-ce que les responsables de la tragédie contribuent à son financement? et, est-ce qu'ils répondront de leur culpabilité devant les juges?»*

Telles sont les questions, pertinentes et légitimes, que posait un travailleur et militant d'UNIA au cours d'une récente assemblée syndicale où était présenté le nouveau Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FVA) en Suisse, qui entrera en vigueur d'ici quelques jours. Ce sont là des questions qui témoignent avec force du sentiment d'injustice des personnes qui ont été frappées, directement ou indirectement, par cette tragédie humaine et environnementale qui, bien que l'amiante ait été interdit en Suisse depuis 1990, frappera encore pendant plusieurs décennies les travailleurs et la population.

Mais il serait faux de juger ce Fonds, à peine institué, sous le seul critère d'iniquité, parce qu'il ne lui appartient pas de juger et parce qu'il faut reconnaître objectivement que la démarche qu'il propose est loin d'être évidente dans la réalité politique et culturelle "complexe" que nous vivons en Suisse. Ce pays, célèbre dans le monde entier pour être la patrie, non seulement des montres et du chocolat, mais aussi d'Eternit, la multinationale de l'amiante-ciment, propriété de la famille Schmidheiny depuis près d'un siècle.

Eternit suisse est un colosse qui au cours des années fastes est parvenu à contrôler plus de mille entreprises dans le monde dont celles de l'extraction et de la transformation de l'amiante. Mais plus encore, la Suisse a été historiquement l'Eldorado du lobby de l'amiante qui est parvenu à "dicter" aux autorités politiques les délais et les modalités de l'interdiction de l'amiante, ainsi que de lui imposer ses propres critères de prescription pour protéger les responsables des sérieux problèmes juridiques qui les menacent.

Ce n'est pas un hasard si c'est en Suisse, précisément à Zurich en 1929, qu'est né le premier cartel européen des producteurs d'amiante-ciment. Il a été actif jusqu'aux années nonante et a servi –non seulement à contrôler les prix– mais de plate-forme pour organiser la contre-information et la corruption des scientifiques afin de cacher les preuves de la dangerosité de l'amiante. Ce cartel a servi encore à infiltrer les agences de l'ONU, espionner les journalistes, les syn-

dicats et les associations de victimes. Ceci en particulier en Italie pour tenter d'échapper l'action en justice à Turin. C'est là que Stephan Schmidheiny –dernier maître impérial de l'amiante-ciment encore en vie– est toujours accusé d'avoir provoqué des milliers de décès dans ses usines en Italie ainsi que de la mort de citoyens italiens ayant travaillé dans les usines Eternit en Suisse à Payerne (Vaud) et surtout à Niederurnen (Glaris), siège historique de la société.

Ces procès, en vigueur en Italie, ne peuvent pas avoir lieu en Suisse vu ses règles de prescription qui assurent l'impunité des entrepreneurs coupables d'actes criminels.

Le fait de découvrir comment dans ce pays les conséquences de la tragédie de l'amiante, prévisible et intentionnelle, est aujourd'hui "liquidée" ne peut qu'engendrer désarroi et colère. Comment accepter la création d'un Fonds qui ne compenserait qu'une minorité de victimes selon leur maladie, le moment où elle s'est déclarée et sous condition qu'ils renoncent à toute poursuite judiciaire contre les responsables de leurs malheur et celles de leurs proches ? Et puis, comment admettre que son principal responsable, le milliardaire Schmidheiny, ne s'en sorte en cédant quelques sous ou rien du tout ?

Notre jugement doit nous conduire à une autre approche car le compromis qui a fait aboutir la création du Fonds, alimenté par un financement privé et volontaire, découlant du contexte helvétique difficile, n'est pas assuré. Il en résultera qu'un certain nombre de personnes, dont la vie et la santé n'a pas de prix, bénéficieront d'une compensation substantielle alors que d'autres ne recevront rien.

Enfin, il ne faut pas sous-estimer la valeur symbolique du Fonds qui représente clairement un fait nouveau en Suisse: une rupture avec le passé pour un pays qui a toujours eu du mal à venir à bout de la tragédie de l'amiante. Toujours au plan culturel, penser que même aujourd'hui, dans la situation que connaît Niederurnen, malgré les nombreux morts de l'amiante qui "peuplent" le cimetière de la ville, il y en a encore de ceux qui prétendent que l'amiante-ciment n'y serait pour rien.

Maintenant, il est temps d'agir concrètement en faisant en sorte que les décisions concernant l'indemnisation des victimes de l'amiante soient prises à la lumière de la raison afin que les "oubliés de l'amiante" ne soient plus contraints de mener des batailles exténuantes pour prouver aux gestionnaires du Fonds qu'ils en sont effectivement les victimes.

Traduction libre de l'italien. F. Iselin

# Eternit fait la manche, ses victimes trinquent

Les criminels d'industrie ont chacun leurs combines pour échapper à la justice. Les uns comptent sur l'aveuglement de l'Etat, d'autres sur la complicité de la Justice, le silence des journalistes et syndicalistes ou sur la corruption de scientifiques cupides à leur solde.

En Suisse la multinationale Eternit est, semble-t-il, la plus astucieuse pour déjouer les conséquences de ses crimes innombrables et centenaires et ainsi pouvoir sauvegarder son image de marque et les milliards amassés.

Quant à l'honneur des dirigeants, dont le truand suisse, Stephan Schmidheiny, même le jugement divin semble avoir été corrompu puisqu'il poursuit sans être gêné le moins du monde sa vie de pacha et de potentat dans les paradis tropicaux où il s'est piteusement terré depuis 2000.

Pour ne pas être dérangé dans sa retraite dorée, entouré d'avocats, complices et larbins aux ordres, il manipule la justice, les médias et ses propres victimes en graissant la patte des plus vindicatifs pour les faire taire.

Comme en Suisse, berceau d'Eternit, les damnés de l'amiante-ciment ont la mauvaise habitude de vouloir défendre leurs droits humains et démocratiques, la multinationale a trouvé le moyen de les en dissuader.

Dans ce but, elle a créé un Fonds d'indemnisation privé inauguré en juillet dernier. Le montage est concocté pour que l'impunité soit assurée à vie pour Eternit et ses meneurs.

Le tour de passe-passe consiste à écarter l'Etat et la Justice de toutes décisions concernant les droits légitimes des victimes de l'amiante, de priver la majorité d'entre elles du moindre centime sous de faux prétextes et, au cas où ils recevraient une d'aumône, les forcer à se taire jusqu'à ce que mort s'en suive.

Le problème pour Eternit étant de passer à la caisse sans que cela ne se sache, son Fonds fait appel à de généreux donateurs anonymes pour couvrir les quelques frais au cas où de rares amiantés tenteraient de vouloir réclamer leur dû. Il s'adresse aux entrepreneurs amiantés qui voudraient soulager leur mauvaise conscience en versant discrètement quelque obole.

La proverbiale neutralité helvétique est ainsi assurée entre criminels et victimes: tous égaux ! S. Schmidheiny s'en sort banc comme flocons de chrysotile et ses affaires peuvent continuer à prospérer. Quant aux innombrables familles qu'il a endeuillées, il ne leur reste que les yeux pour pleurer !

**AIDEZ DURABLEMENT LES VICTIMES DE L'AMIANTE À TRAVERS VOTRE DON**

**NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE AIDE**

Pour une durée allant jusqu'à l'année 2025, la Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante a besoin d'un montant estimé à 100 millions de francs pour venir en aide aux victimes et à leurs proches. Chaque don constitue une étape importante pour atteindre cet objectif.

**OUVREZ LA VOIE**

À travers votre don, vous apportez une précieuse contribution permettant d'offrir aux victimes de l'amiante et à leurs proches une aide concrète, rapide et sans bureaucratie inutile.

**DISTINCTION POUR VOTRE DON**

En votre qualité de donateur, vous recevez un cachet qui distingue votre entreprise en tant que partenaire juste et responsable vis-à-vis des victimes de l'amiante. Vous pouvez utiliser ce cachet dans votre communication et profitez par ailleurs de toute la communication de la Fondation EFA.

**Directeur**  
Benjamin Schlesinger  
+41 (0)79 800 60 20  
b.schlesinger@stiftung-efa.ch

**Président**  
Urs Berger  
+41 (0)31 389 60 40  
u.berger@stiftung-efa.ch

**Adresse**  
Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (EFA)  
Monbijoustrasse 61  
Case postale  
3000 Berne 23  
+41 (0)41 418 89 79  
info@stiftung-efa.ch

Nous reproduisons ici l'image d'écran du site du Fonds EFA à l'attention des victimes qui n'en auront pas connaissance. Comme certaines informations ne sont qu'en allemand et que nombre de victimes exposées en Suisse, étant parties à l'étranger ou n'ayant pas Internet les ignoreront, voici les coordonnées de l'EFA où ils pourraient éventuellement s'adresser.



"Eternit doit payer maintenant" pour ses crimes.

En Suisse, les criminels de l'amiante sont connus. Il suffit de répertorier les entreprises qui en ont fait usage: fabricants d'amiante-ciment, applicateurs de floccages, vendeurs de produits amiantés: joints, plaquettes de frein, etc. Mais le plus coupable est sans conteste le propriétaire de mines d'amiante, son importateur et revendeur, soit Eternit.

Toutes ces entreprises avides de profit ont dans le passé multiplié leurs publicités, ce qui ne laisse aucun doute sur la nature de leurs affaires. Nous en dresserons la liste dans une prochaine édition.

Quant aux donateurs ayant déjà versé leurs dus à la Fondation EFA, les plus généreux sont les entreprises de la construction traditionnelle, métallique, en bois, du second œuvre et de l'isolation, ainsi que les mécaniciens et carrossiers.

Le plus cocasse est que le Fonds paritaire des entreprises du bâtiment et d'UNIA (Parifond), donc financé par les travailleurs, ait déjà versé l'une des sommes les plus élevées: les syndicalistes victimes de l'amiante et leurs familles, principalement celles immigrées en Suisse apprécieront.

Par contre, nous n'avons pour le moment aucune indication d'une quelconque contribution d'Eternit ! Mais cela ne saurait tarder !

Comme pour la liste "secrète" des 4'000 bâtiments floqués en Suisse, il y aura bien un journaliste dévoué pour publier cette liste exhaustive des donateurs tant attendue de la population !



Caricature empruntée à Vigousse, 18.9.2015. Elle fait référence au Fonds d'indemnisation destiné aux dizaines de milliers d'enfants arrachés à leurs familles, dits "déplacés". En ce qui concernait son financement, l'un des membres de la Table ronde qui étudiait le cas déclarait: faire "une collecte, c'est du mépris !" L'analogie entre le traitement de ces victimes déplacées comme celles de l'amiante est flagrante: la Suisse recolle les morceaux !

# Femmes, tabac, cancer

Dans notre précédente édition nous nous étions interrogés sur le fait qu'à la différence des hommes, bien que les femmes fument de moins en moins le nombre de cancers pulmonaires ne cesse d'augmenter.

Le Dr. Bernard Borel nous a écrit pour éclairer cette question, ce dont nous le remercions:

*Cher ami,*

*J'ai bien lu ton article sur le cancer du poumon en particulier chez les femmes. Je t'envoie un excellent article de 2015\* qui parlait de cette augmentation de la prévalence des cancers du poumon malgré une diminution des fumeuses depuis 2000.*

*Comme tu le verras, deux hypothèses tendent à expliquer ce phénomène:*

- 1- *Les femmes sont entrées en "fumée" 30 ans plus tard que les hommes et l'on devrait voir une diminution de leurs cancers pulmonaires depuis 2020 probablement;*
- 2- *Les femmes sont plus sensibles aux effets nocifs du tabac (et peut-être aussi de l'amiante?).*

Les ravages des multinationales du tabac nord-américaines après la Libération de l'Europe qui a été suivie de l'incitation à singer leur *American way of life*, pour écouler leurs toxiques, les femmes ainsi piégées le paieront de leur vie encore longtemps.

\* C. Clair et all. *Genres et disparités: l'exemple du tabagisme*, Rev. Med Suisse, 2015.



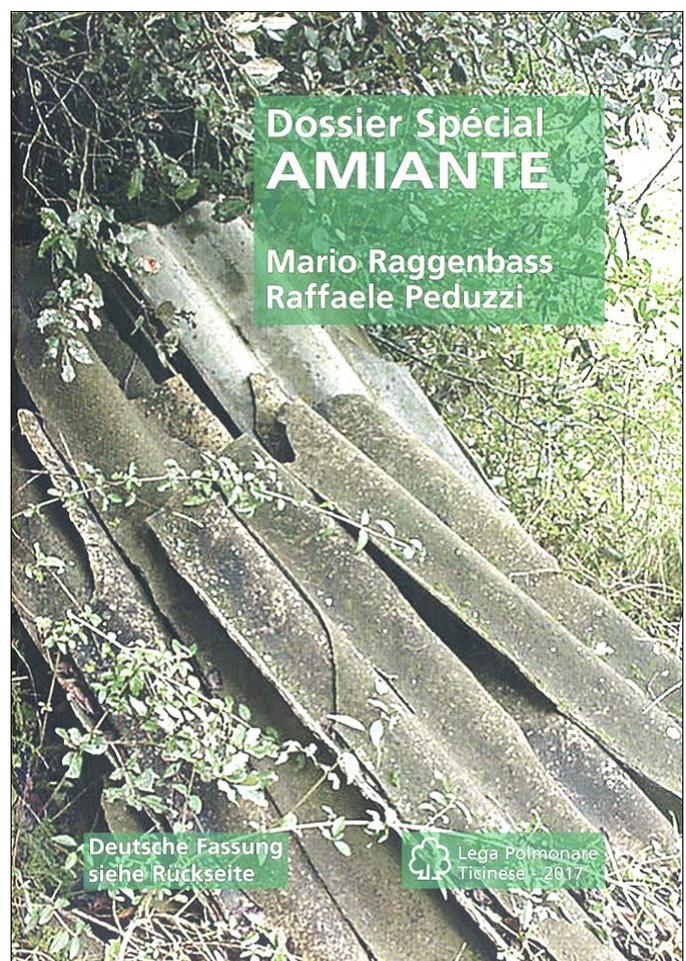
# La lutte de Balerna

La ligue pulmonaire tessinoise (Lega Polmonare Ticinese) de Suisse italienne vient de rééditer son excellente brochure "*Dossier spécial amiante*" en français et allemand. Ce document d'une quarantaine de pages relate, entre autres, la lutte victorieuse de la population de Balerna contre l'ouverture d'une usine de transformation d'amiante en 1977 par la *Boxer Asbestos SA*.

Les autorités cantonales et la SUVA qui avaient donné leur feu vert ont dû céder suite aux manifestations de la population. L'usine déjà construite n'a heureusement jamais pu être exploitée.

Mario Raggenbass et Raffaele Peduzzi, *Dossier spécial amiante*, Lega Polmonare Ticinese, 2017.

A commander à: Lega polmonare ticinese, via alla Campagna, 96900 Lugano. Tel.: +41 91 973 22 80. e-mail: info@lpti.ch.



**Soutien financier à CAOVA, AlerçeAmiante et pour la défense juridique des victimes.**  
En versant un don, vous soutiendrez notre action. **Merci d'y penser !**

**Adresse**  
Comité d'aide et d'orientation  
des victimes de l'amiante  
CAOVA  
Avenue Vinet, 39  
CH - 1004 Lausanne

**Virement international**  
PostFinance SA  
Mingerstrasse, 20  
CH 3030 Berne

Code Swift / BIC: POFICHBEXX

**Versements**  
Bulletin de versement: CCP 10 - 25 551 - 5  
De l'étranger par virement international:  
PostFinance SA  
Mingerstrasse, 20  
CH - 3030 Berne

Numéro IBAN:  
[www.iban.ch](http://www.iban.ch)  
CH35 0900 0000 1002 5551 5  
Clearing: 09000

Consultez notre site : [www.caova.ch](http://www.caova.ch)